



DDI

DDT(M) - DDETS - DDETSPP - DDPP



## Formation Spécialisée Santé Sécurité Conditions de Travail (F3SCT) des DDI Du 2 avril 2024

Après avoir vérifié le quorum, la présidente, Mme MÉZIN, DRH du MIOM, ouvre la séance. En préalable, elle informe l'instance de la réception d'une demande de maintien des instances en présentiel pour les réunions de juin (L'UNSA est à l'origine de cette demande). Elle précise que le présentiel sera bien la règle et le distanciel l'exception si les conditions venaient à se dégrader en matière d'hébergement ou de circulation dans Paris.

L'UNSA souhaite que les instances de dialogue social, qui abordent d'importantes questions pour les agents des DDI, soient maintenues en présentiel.  
L'UNSA prononce sa déclaration liminaire, ci-jointe.

### 1. Point sur les actions mises en œuvre pour assurer la protection des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) et des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR)

M. RIQUELME, adjoint à la sous directrice ERPC (Éducation routière et permis de conduire), présente les actions mises en œuvre suite au groupe de travail sur les agressions. Dans ce cadre, une feuille de route a été établie sur 3 axes : Protéger, Accompagner et Suivre.

Une note reprenant ces actions va être diffusée prochainement.

Une formation est proposée aux agents ; une communication sur les sanctions est réalisée à destination des candidats et des auto-écoles.

Un dispositif d'alerte (DATI) est en cours d'expérimentation. Il permet à un agent victime de se signaler et d'être géo-localiser pour organiser l'intervention des forces de l'ordre. La géolocalisation n'est activée que lors du déclenchement.

**L'UNSA et le SANEER et SR, son syndicat affilié, ont reconnu les avancées significatives de la feuille de route, mais il reste toujours à améliorer le dispositif de sanctions administratives.** Actuellement, les délais d'interdiction de présentation à l'examen ne pénalisent que peu les agresseurs par rapport aux autres candidats, en raison des délais importants pour obtenir une nouvelle présentation à l'examen d'un candidat ajourné.

**Il est nécessaire d'améliorer la protection fonctionnelle des agents** et d'utiliser la future loi sur la fonction publique comme vecteur juridique.

### 2. Tableau des signalements santé sécurité au travail des représentants du personnel :

L'administration présente le tableau de suivi des signalements par les représentants du personnel.

Elle précise que les réponses sont apportées au fil de l'eau dès qu'elle en a connaissance par message à l'ensemble des représentants.



UNSA Fonction Publique, 21 rue Jules Ferry, 93177 Bagnolet CEDEX  
01 48 18 88 29 - [unsa-fp@unsa.org](mailto:unsa-fp@unsa.org) - [www.unsa-fp@unsa.org](http://www.unsa-fp@unsa.org)



**L'UNSA a alerté** sur le fait que les **diagnostics amiante** se limitent bien souvent à un état des lieux ne prenant en compte que les parties visibles et précise que les matériaux contenant de l'amiante, même stables ou encapsulés, peuvent aussi être source de contamination des locaux en cas de travaux ou d'incendie, comme cela a été le cas à Nîmes. Le repérage avant travaux n'est pas toujours réalisé, notamment pour les petits travaux... Les questions relatives à l'amiante sont remontées à la F3SCT en raison de **l'insuffisance du dialogue social local**, ce qu'a dénoncé déjà à plusieurs reprises l'UNSA.

Elle demande en conséquence que l'administration contacte directement et rapidement les services habitués à ces dérives pour les faire cesser.

### 3. Présentation du rapport inter-inspection sur la médecine de prévention et les réseaux de soutien

M Philippe VINCENT, IGSPV, présente le rapport de la mission inter-inspections diligentée en juin 2021, et remis en juin 2022. Le périmètre d'étude comprend les DDI (27 000 agents), les préfetures, les services de la police nationale et les agents civils de la gendarmerie (150 000 agents). Les données ont été recueillies auprès des SGCD (taux de réponse : 71 %, dont certaines sont incomplètes) et 650 personnes ont été auditionnées.

De nombreuses recommandations ont été formulées mais leur déclinaison, pour nombre d'entre elles, devra l'être à des niveaux supra, comme le recrutement de nouveaux médecins de prévention dont le nombre ne cesse de décroître pour atteindre un creux en 2031 avant de revenir à son niveau actuel en 2042.

**L'UNSA a salué** le travail de ce rapport. Néanmoins, elle regrette sa présentation tardive en instance et **demande sans délai son exploitation dans un groupe de travail.**

Le réseau des assistants et conseillers de prévention fait aussi l'objet de recommandations du rapport et la principale concerne la mise en œuvre par les SGCD d'une coordination entre les différents acteurs des services en matière de prévention en SST.

Pour les assistantes sociales, également concernées par ce rapport, le réseau est opérationnel et il est nécessaire de le préserver, tout en harmonisant les procédures ministérielles.

Concernant la médecine de prévention, **l'UNSA** partage pleinement le constat établi. Elle **demande une cartographie exhaustive pour prioriser les actions vers les agents non suivis** depuis des années, et que cette dernière soit couplée avec les durées d'absence de médecine de prévention/du travail afin de prioriser les secteurs nécessitant de combler ce déficit pluriannuel.

Elle considère que celle-ci est le « parent pauvre » des fonctions support alors qu'assurer la santé et la sécurité des agents est une obligation de l'employeur. Avec 15 % d'agents non couverts par la médecine de prévention, l'Etat se montre mauvais employeur en la matière. La mutualisation prônée, les visites médicales assurées par des infirmiers ne sont en fait qu'un cache-misère. On se heurte à la dure réalité de la pénurie qui, en fait, conduit à ne pas « vouloir ou pouvoir partager les ressources ».

Ce constat est également fait par la DRH du MIOM qui reconnaît que certains ministères (MIOM et Finances) sont mieux dotés en médecins de prévention sans toutefois pouvoir répondre aux besoins à 100 %.

**L'UNSA** est réservée face aux dispositifs de télémédecine qui apparaissent comme un palliatif au désert médical constaté. Elle **privilégie la mise en place d'équipes pluridisciplinaires**, mais constate cependant et avec regret l'absence de vivier et la difficulté à recruter.

**Pour l'UNSA, l'Etat doit investir dans la médecine de prévention** au regard des conséquences engendrées par les accidents de travail, la montée des RPS et des arrêts maladies dont les maladies professionnelles en l'absence de prévention.

L'UNSA souligne que la **situation des assistants et conseillers de prévention** pose aussi question. En l'absence de réelle prise en compte des nécessités en matière de temps à consacrer à la mission et en raison du manque cruel de valorisation et de reconnaissance, cette mission se résume bien souvent à un affichage par une lettre de mission que l'on rajoute à une fiche de poste d'un agent volontaire ou désigné. Si la situation de la médecine de prévention dépend de l'offre de médecins qui diminue, la solution pour le réseau des AP/CP est plus à la main de l'administration qui doit mettre les moyens nécessaires en ETP et en reconnaissance de cette mission importante pour toute la communauté de travail.

La DRH du MIOM, Laurence MÉZIN, annonce un GT dédié sur ces sujets ; elle retient la notion de cartographie, du rapprochement avec les autres ministères de l'ATE sans pour autant viser l'exhaustivité des remontées des SGCD. Elle propose que l'ordre de priorité soit le suivant : en premier lieu le traitement du sujet de la médecine de prévention, en second temps le sujet des assistants de prévention et des conseillers de prévention puis enfin le sujet des assistantes sociales.

#### 4. Tableau de suivi des questions posées par les membres de la F3SCT :

Dans ce cadre, un état des lieux des projets immobiliers en cours est présenté.

A cette occasion, l'UNSA renouvelle sa demande de visite de sites par la F3SCT des DDI, demande une nouvelle fois refusée par la présidence qui précise que les visites de sites sont de la compétence des instances locales.

#### 5. Questions diverses :

##### - Bilan des formations locales des membres des CSA des DDI et des F3SCT :

Un bilan, présenté par Yves MATHIS, sous-directeur à la formation du MIOM, est décrit comme positif tant sur la rapidité de mise en œuvre du dispositif que sur les retours des agents formés.

L'administration reconnaît des débuts compliqués et précise que quelques formateurs pas jugés à la hauteur ont été retirés par CEGOS (2).

L'UNSA évoque les premières formations de CEGOS où la partie CSA n'a été qu'effleurée, contrairement au programme prévu. La question des deux jours de formation dévolus aux organisations syndicales semble maintenant respectée.

L'administration précise que les représentants qui n'ont été formés que sur la partie FS peuvent bénéficier d'une nouvelle formation pour la partie CSA sans aucun problème. En outre, elle précise que ce sont bien les SGCD qui ont la main pour proposer de nouvelles formations et que tout problème local pour la mise en place de formations peut lui être remonté afin de régler les difficultés.

Elle précise tout de même que 17 sessions ont dû être annulées par manque de participants...

### - Harmonisation en matière de restauration collective :

L'administration présente le dispositif en faveur des agents pour la restauration collective et insiste sur le fait qu'elle est opposée à la fourniture de tickets restaurant qui, outre leur coût, met à mal la fréquentation des restaurants administratifs sur leur rentabilité et est susceptible de condamner à terme leur existence.

**L'UNSA soutient l'option restaurant administratif ou convention** permettant aux agents d'avoir une solution adaptée en matière de restauration. Elle demande à ce que les SGCD entrevoient des pistes en matière de restauration collective de type inter-administrations sur les sites distants, et sondent en amont les besoins.

### - Nouvelle politique de déplacement du MIOM

Matthieu BASSELIER, de la DEPAFI, présente la nouvelle politique de voyage du MIOM, suite à la parution de l'arrêté du 3 décembre 2023.

**L'UNSA doute du fait que cet arrêté s'applique aux DDI...**  
**Elle demande confirmation sur les modalités de remboursement** lorsqu'un agent qui n'utilise pas le marché voyageur de CHORUS fait l'avance des frais.

M. BASSELIER répond que les agents des DDI sont concernés, à l'exception de l'inspection du travail et des IPCSR qui ont des modalités propres, car l'article 1 vise les services du MIOM.

Il précise qu'en cas d'avance des frais par l'agent, le remboursement concerne :

- les frais de transport aux frais réels avec fourniture de justificatifs ;
- la restauration au forfait sans fourniture de justificatifs, mais possibilité de vérification de la dépense a posteriori ;
- l'hébergement hôtelier au forfait avec justification de l'engagement de frais ;
- l'hébergement alternatif au réel ;

**L'UNSA interpelle la présidente sur des interprétations différentes par certains SGCD** qui entraînent des inégalités de traitement entre les agents.

L'administration demande que l'on signale les problèmes rencontrés dans l'application locale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.